

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil
municipal

15

Nombre de conseillers en
exercice

15

Nombre de conseillers
présents

10

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

Du 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Mairie.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	DUBUISSON Martine
PAGES Didier	AUPY Jean-Louis
SOURDET Josiane	SACRISTE Marie-Françoise
MOUSSEAU Christiane	DESCHAMPS Marie-France
MOREAU Vincent	GERVAIS Jean-Christophe

Absents : GOURINCHAS David, RAT Michel, MAZEAU Michel, BASSOULET Nathalie et ALLAIN Daniel

3 Procurations : de D. Allain à J. Sourdet, de M. Rat à M. Dubuisson et de M. Mazeau à D. Pagès

Secrétaire de Séance : Madame Christiane MOUSSEAU a été élue Secrétaire. (Art. L. 2121-15 du CGCT).

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Délibérations :

1. Révision du loyer au 01/01/2026 – logement des Écoles - Bail Monsieur Gaborit
2. Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24 avec la MNT – Risque Santé
3. Modernisation de l'éclairage public « Nouvelle Donne » Année 2026 – Demande de subvention

Questions diverses :

- Cabinet médical
- Conseil d'école

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir ajouter une délibération : « Vente de la parcelle cadastrée Section AM n°204 à Monsieur Vincent MOREAU » ; le Conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 28 novembre 2025 ; le Conseil l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Révision du loyer au 01/01/2026 – Logement des Écoles - Bail M. Gaborit

Monsieur le Maire rappelle que le bail de location de l'appartement des Écoles situé 314, Route d'Angoulême présente commune, entre la commune et Monsieur Didier GABORIT a été signé par les deux parties le 15 octobre 2021 et prévoit une révision du montant du loyer en fonction de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Dans le cadre du suivi juridique du service de l'ADIL24, la révision du loyer au 1^{er} janvier 2026 se décompose comme suit : Dernier loyer pratiqué : 356,10 €

Indice de référence du 2^{ème} trimestre 2025 : 146,68 (INSEE du 11/07/2025 et publication J.O. du 13/07/2025) ; soit une augmentation de 1,04% - Indice de référence du 2^{ème} trimestre 2024 : 145,17

$$\frac{356,10 \text{ €} \times 146,68}{145,17} = 359,80 \text{ €}$$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer le montant du loyer mensuel à **359,80 €** à compter du 1^{er} Janvier 2026.

2. Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24 avec la MNT - Risque Santé

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

VU l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

VU l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,

VU l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2026, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Santé", à hauteur minimum de 15,00 € (quinze euros) par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « santé ».

Par conséquent, en avril 2025, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque « Santé » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 12 décembre 2025.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Santé", à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il propose de fixer à 25,00 € (vingt-cinq euros) par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Santé".

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADHÈRE** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **ACCORDE** la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- **FIXE** le niveau de la part financière de la Collectivité à hauteur de 25,00 € (vingt-cinq euros) par agent et par mois,
- **INDIQUE** que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 19 décembre 2025,
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents.

3. Demande de subvention 2026 pour les travaux de modernisation de l'Éclairage Public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022/04-01 en date du 03 Juin 2022, le Conseil a accepté la signature de la convention avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne « Nouvelle Donne - Modernisation de l'éclairage public ».

Par cette convention la commune s'est engagée à la programmation de modernisation du parc d'éclairage public sur 10 ans. Pour l'exercice 2026, il s'agit du remplacement des luminaires vétustes par des luminaires à technologie en LEDS, économes en énergie.

Le SDE24 estime -qu'au titre de l'année 2026- le montant cette opération s'élève à la somme de 12 750.00 € H.T. ; le SDE24 prend en charge le montant à hauteur de 35% plus la TVA et le solde de 65% reste à la charge de la commune.

Le Maire informe le Conseil municipal que cette opération est éligible auprès de l'État au titre de la DETR dans le cadre de la transition énergétique à hauteur maximum de **40% du montant total H.T.**

Le plan de financement peut d'établir ainsi :

SDE 24 : 4 462,50 € soit 35%
DETR 2026 : 5 100,00 € soit 40%
Commune : 3 187,50 € soit 25 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **ACCEPTE** la programmation des travaux de modernisation d'éclairage public pour un coût prévisionnel estimé de 12 750,00 € H.T. ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération :
SDE 24 : **4 462,50 € soit 35%**
DETR 2026 : **5 100,00 € soit 40%**
Commune : **3 187,50 € soit 25%**
- **SOLLICITE** une subvention de l'État au titre de la DETR 2026 au **taux maximal de 40%** pour la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

4. Vente de la parcelle cadastrée Section AM n°204 à Monsieur Vincent MOREAU

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que par courrier reçu le 15 Octobre 2025 de la part de Monsieur Vincent MOREAU, demeurant 222 Route des Adrets, Commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert, ce dernier souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée Section AM n°204 d'une superficie de 154 m² située Route des Adrets, présente commune ; parcelle mitoyenne à la sienne.

Monsieur MOREAU propose à l'assemblée l'acquisition de cette parcelle pour la somme de 300,00 € (trois cent euros). Il prendra à sa charge les frais d'acte, d'enregistrement et de publicité foncière.

Cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune et il s'avère qu'elle n'a jamais été affectée à l'usage public.

Monsieur Vincent MOREAU est conseiller municipal, il ne prend donc pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle de terrain appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée Section AM n°204, d'une superficie de 154 m², à MOREAU Vincent.
- **FIXE** le prix de cette cession à la somme de **300,00 € (Trois cent Euros)**, prix net vendeur. Les frais d'acte, d'enregistrement et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou son représentant dûment mandaté, à signer l'acte de vente notarié ainsi que tous les documents y afférents, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation définitive de cette cession.

Questions diverses :

Cabinet médical :

Le Maire regrette la sanction établie à l'encontre du Docteur Chepeau de Piégut par le Conseil de discipline de la Nouvelle Aquitaine, sanction qui pénalise gravement l'ensemble de la population en cette période hivernale.

Concernant le Docteur De Pablos, la commune va faire appel à un huissier pour constater l'état d'abandon du logement.

Conseil d'école :

Le Maire fait part d'une vive inquiétude quant à l'indice de position sociale qui semble très inquiétant. Cet indice est un outil statistique utilisé par l'Éducation nationale pour évaluer le contexte socio-économique et culturel des familles d'un établissement. L'école de Javerlhac est classée en catégorie « peu favorable » par rapport à la moyenne nationale.

Association « Le Rendez-vous » :

Didier PAGES intervient pour évoquer le courrier adressé aux élus de la part de l'association « Le Rendez-vous ». Cette association monte en puissance et fait preuve de beaucoup d'initiatives concernant l'espace de vie locale : aide informatique, espace créatif, organisation du transport solidaire... Il est très important de soutenir cette association et en particulier de lui trouver un local dans la commune, condition sine qua non pour obtenir un agrément par la CAF de la Dordogne et donc disposer d'une subvention conséquente pour développer et mener à bien d'autres projets.

Le conseil municipal est tout à fait favorable sur le principe de dédier une pièce même provisoire à cette association pour en assurer la pérennité.

Fait le 23 décembre 2025

Le Maire,
PORTE Jean-Pierre



La Secrétaire de Séance
MOUSSEAU Christiane



